



## REGLEMENT 2021

### DEFINITION :

La **RETRO CUP VHRS** est un challenge organisé par le magazine RETRO COURSE dans le cadre des rallyes de régularité sportive pour voitures historiques( V.H.R.S). Il s'applique à un certain nombre d'épreuves sélectionnées selon un commun accord entre les organisateurs et le magazine RETRO COURSE dans le but de constituer un challenge attractif. En fin d'année, par un système de cumul de points, un palmarès est décerné avec récompenses sous forme de prix et dotations diverses. Il n'y a aucune récompense en argent.

## ART.1 ADHESION

Une fois acquise l'adhésion d'une épreuve au challenge [RETROCUP VHRS](#), cette adhésion entraîne alors pour l'organisateur de l'épreuve l'obligation de respecter en tous points le présent règlement.

1.1 Le fait, pour un concurrent pilote ou copilote, de s'inscrire à la [RETROCUP VHRS](#), implique de prendre connaissance et de respecter en tout point le présent règlement .

1.2 En s'inscrivant et en participant au challenge [RETROCUP VHRS](#), un concurrent se doit de considérer qu'il s'inscrit à une épreuve dite <<amateurs>>, organisée avant tout pour le plaisir de chacun et dans un esprit qualifié de << gentlemen drivers >>. Il s'interdit donc toute réclamation auprès de l'organisation de la [RETROCUP VHRS](#).

1.3 Tout participant à la [RETROCUP VHRS](#) s'engage à apposer sur sa voiture, pendant toute la durée de l'épreuve, la publicité RETRO COURSE, et celle des partenaires éventuels de la [RETROCUP VHRS](#) (dans la mesure où ces derniers ne sont pas en concurrence commerciale avec les partenaires éventuels de l'épreuve). L'absence de cette (ces) publicité(s) sur le véhicule entraînera la nullité des points à la [RETROCUP VHRS](#)

### 1.4 INSCRIPTION

L'inscription à la [RETROCUP VHRS](#) se fait exclusivement par courrier. Le formulaire d'engagement est disponible sur le site internet RETRO COURSE ou sur demande par mail :[directionretrocourse@orange.fr](mailto:directionretrocourse@orange.fr)

**Le montant de l'inscription pour la saison 2021 est fixé à 50€ par personne**

**80€ pour équipage complet (pilote + copilote)**

**Chèque au nom de SAS AUTO PLAISIR RETRO COURSE**

Il est possible, au cours de la saison, de concourir dans les catégories Pilotes et Copilotes. Dans ce cas, pour prétendre marquer des points à la [RETROCUP VHRS](#), il est nécessaire de s'inscrire dans les deux catégories. Il est aussi possible, au cours de la saison, de concourir dans des catégories de moyennes différentes. Dans ce cas, une seule inscription (pilote ou copilote) est nécessaire. Les points marqués au classement général porteront pour celui-ci. Les points marqués dans chacune des catégories compteront pour le classement de chacune d'entre elles. La

possibilité de marquer des points commence dès l'inscription .Il n'est pas possible de marquer des points à titre rétroactif, par exemple pour une participation à une épreuve précédant l'inscription.

- 1.5 L'organisateur de la [RETROCUP VHRS](#) se réserve le droit d'exclure du challenge tout concurrent dont le comportement, les propos ou les écrits, pourraient porter préjudice à la [RETROCUP VHRS](#). Dans ce cas, le concurrent exclu perdrait le bénéfice des points éventuellement marqués, et ne pourra en aucun cas bénéficier d'un quelconque dédommagement.

### **ART.2. ENGAGEMENTS**

Sera admis à participer à la [RETROCUP VHRS](#) tout pilote ou copilote engagé dans un des rallyes VHRS comptant pour la [RETROCUP VHRS](#), et préalablement inscrit au challenge. Pour chacune des épreuves, la liste des <<autorisés à prendre le départ>> publié par l'organisateur de l'épreuve fera foi de la participation des équipages à la dite épreuve.

### **ART.3. VOITURES ADMISIBLES**

Sont admissibles pour participer à la [RETROCUP VHRS](#) les voitures admise par divers organisateurs dans le classement<<Régularité Historique sportive>>, à l'exclusion des autres catégories éventuelles.

### **ART.4 MOYENNES**

Les moyennes choisies pour les épreuves de régularité, dites <<ZR>>, sont du ressort et de la responsabilité de l'organisateur de l'épreuve.

Celui-ci propose 2 types de moyennes :

-Moyenne dite HAUTE

-Moyenne dite INTERMEDIAIRE

### **ART.5 DEROULEMENT D'UNE EPREUVE**

5.1. Prises de temps. L'organisateur de l'épreuve s'engage à ce qu'il y ait au minimum deux prises de temps en contrôle secret par ZR (zone de régularité). Dans le cas des spéciales de grande longueur (supérieur à 15km), d'autres prise de temps sont souhaitables.

5.2. Lors de la communication des résultats et de leur publication les prises de temps effectués doivent exprimer clairement s'il s'agit d'une AVANCE ou d'un RETARD par rapport à un temps idéal (ou l'heure idéale) connu du seul organisateur.

5.3. L'organisateur de l'épreuve s'engage à utiliser pour le chronométrage le matériel et/ou les services d'un opérateur connu pour l'efficacité de son système dédié au VHRS, ainsi que la fiabilité de son matériel. Le chronométrage sera assuré par des éléments physiques placés au bord de la route.

#### **ART.6 ZONE D'ETALONNAGE**

6.1. La zone dite << zone d'étalonnage >> est un élément fondamental dans une épreuve de régularité. Sa mise en place n'est en aucun cas une simple formalité effectuée bon gré mal gré par le responsable du road-book.

6.2. Il est souhaitable que cette zone soit d'une longueur comprise entre 4 et 6 km maximum. Dans la mesure du possible, qu'elle ne soit pas qu'une simple ligne droite mais comporte certains passages sinueux.

6.3. De même, il est préférable que cette zone soit mesurée à l'aide d'un appareil de mesure dont la marque sera dévoilée aux concurrents ( road-book ) ; et que cet appareil, et la voiture qui en est équipée, soient les mêmes que ceux qui serviront ensuite aux mesures des ZR( et même du routier). En cas d'impossibilité cela doit être indiqué clairement dans le règlement de l'épreuve ou le road-book.

6.4. Enfin, cette zone d'étalonnage doit pouvoir être connue des concurrents plusieurs jours avant le départ de l'épreuve ( elle doit être adressée avec la convocation aux vérifications ou mise sur Internet)

#### **ART.7 CLASSEMENTS DES EPREUVES**

En fin d'épreuve, l'organisateur fera parvenir dans les meilleurs délais les résultats définitifs et détaillés au responsable de la [RETROCUP](mailto:RETROCUP) mail : [aime.reynouard@wanadoo.fr](mailto:aime.reynouard@wanadoo.fr) et [directionretrocourse@orange.fr](mailto:directionretrocourse@orange.fr)

#### **ART.8 CLASSEMENT DE LA RETROCUP**

Il sera établi 4 catégories : Moyenne Haute, Moyenne Intermédiaire, et ceci pour les pilotes et copilotes

8.1. 1 classement général toutes moyennes confondues

8.2. Après chaque épreuve, le classement provisoire de la [RETROCUP VHRS](mailto:RETROCUP), dans chacune des catégories, sera publié dans le magazine RETRO COURSE DE L'ESSENCE DANS MES VEINES

8.3. Les classements de la [RETROCUP VHRS](mailto:RETROCUP) sont établis d'après, d'une part la liste <<liste des autorités à prendre le départ>> et d'autre part le <<classement officiel final>> de chaque épreuve, communiqués à l'issue de

chacune d'elles par son organisateur (voir art.7). Ces documents seront la base de référence absolue pour l'établissement du classement de la **RETROCUP VHRS**

8.4. Dans la **RETROCUP VHRS**, le classement de chaque épreuve s'effectue par cumul de 2 types de points :

**a/ Participation Epreuve :**

Le fait de participer à une épreuve donne automatiquement droit à l'attribution de **10 POINTS FORFAITAIRES** .

**b/ Résultat Epreuve :**

La place obtenue dans le classement général final, parmi les pilotes inscrits à la **RETROCUP VHRS**, donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

-1<sup>ER</sup> place : 15 points

-2<sup>ème</sup> place : 12 points

-3<sup>ème</sup> place : 10 points

-4<sup>ème</sup> place : 9 points

- 5<sup>ème</sup> place : 8 points

-6<sup>ème</sup> place : 7 points

-7<sup>ème</sup> place : 6 points

-8<sup>ème</sup> place : 5 points

-9<sup>ème</sup> place : 4 points

-10<sup>ème</sup> place : 3 points

-11<sup>ème</sup> place : 2 points

-12<sup>ème</sup> place : 1 point

8.6. En fin d'année, pour l'établissement du classement définitif de la **RETROCUP VHRS 2021**, seuls les 6(six) meilleurs résultats de chaque participant seront retenus.

8.7. Au cas où certaines épreuves ne pourraient être organisées, l'établissement du classement définitif de la **RETROCUP VHRS 2021** retiendra la moitié des résultats+1, arrondi à l'unité supérieure au cas où le nombre des épreuves organisées sera impair.

8.8 En cas d'ex-aequo, l'âge de la voiture utilisé déterminera le classement, la voiture la plus ancienne donnant alors l'avantage. Au cas où plusieurs voitures différentes seraient utilisées par les équipages concernés, l'âge retenu sera égal à la moyenne des âges des différentes voitures.

8.9 Les éventuels litiges seront réglés par la commission d'organisation de la [RETROCUP VHRS 2021](#) qui est souveraine dans ses décisions.

#### **ART.9 Récompenses**

9.1. Chaque organisateur d'épreuve inscrite à la [RETROCUP VHRS](#) s'engage à offrir un engagement gratuit (hors transport et hors hôtellerie) pour son épreuve de l'année suivante. Ces engagements gratuits seront distribués par tirage au sort parmi les équipages récompensés.

9.2. En outre, les trois premiers équipages de chacun des 4 classements seront récompensés par des prix et dotations, sous forme de coupes ou de cadeaux. Aucun prix en espèces ne sera distribué.

#### **ART.10 REMISE DES PRIX**

10.1. La proclamation du palmarès de la [RETROCUP VHRS 2021](#) et la remise des prix se fera en un lieu et date communiqué en temps voulu.

10.2. Toutes personnes, non présente (ou non officiellement représentée) perdra le bénéfice de son prix, qui sera alors attribué au suivant immédiatement dans le classement, le dernier lot en lice étant alors attribué par tirage au sort entre les participants présents, non déjà primés.

#### **ART.11 Propriété intellectuelle**

Le nom de la [RETROCUP VHRS](#) , ainsi que le logo correspondant sont la propriété de la, société d'édition et de presse AUTO PLAISIR . Le nom et logo sont déposés à l'INPI.

#### **ART.12 Epreuves qualificatives**

12.1. En début de saison, il est établi un calendrier (voir annexe) en fonction des propositions des organisateurs

12 .2. Ce calendrier est susceptible de modifications(s) notamment si une épreuve est annulée, ou si une autre remplace une épreuve annulée en cours de saison.

1.3. Aucune réclamation ne pourra être admise en cas de modification du calendrier en cours de saison.